

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 26 janvier 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Installation des nouveaux délégués
2. Finances / Approbation du compte de gestion 2021
3. Finances / Vote du compte administratif 2021
4. Finances / Affectation des résultats
5. Finances / Approbation et vote du Budget 2022
6. Finances / Demandes de subventions sur le programme d'actions 2022
7. Ressources humaines / Adoption du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
8. Pole technique / Projet d'avenant au PAPI
9. Pole technique / Entretien de la Roselière de Moutiers en Puisaye
10. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÉTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	X	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	X	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET	X	Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	Excusé	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN		Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER		Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD	Excusé	Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER	Po Mme Prevost	Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSSSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	Excusé	Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Po M. Fourdrain	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE	Excusé	Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Po M. Digeon	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	Excusé	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	X	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	X	Philippe DESVIGNES		10

Etaient également présents :

- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Christelle JACQUET, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing

Était excusés :

- Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, Trésorerie de Montargis
- M. Philippe DESVIGNES, Président du Comité de Bassin de l'Orvanne
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Commune Moret Seine et Loing a délibéré pour désigner ses représentants au sein de l'EPAGE du Bassin du Loing le 16 décembre 2021. Il convient donc d'installer les nouveaux délégués.

Les titulaires sont M. Septiers, M. Michel et M. Brument.

Les suppléants sont Mme Monchecourt, M. Cochin, M. Desvignes.

M. Le Président les déclare installés dans leurs fonctions et leur souhaite la bienvenue.

M. Yves BRUMENT est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 26 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

1. COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Facy, Vice-Président en charge des finances, prend la parole afin de présenter au comité syndical le compte de gestion de l'EPAGE concernant l'année 2021.

Le compte de Gestion est bien en concordance avec le Compte Administratif de 2021.

DELIBERATION N° 2022-01

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'EPAGE

Monsieur Facy, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2021	CA 2021	%	DEPENSES	Budget 2021	CA 2021	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 882 671,63	1 218 077,02	31%	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0%
Chapitre 012 - Charges de personnel	595 440,00	558 482,22	94%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	8 124,00	8 122,32	100%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 766 879,00	353 514,10	18%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	398 029,48	0,00	0%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	225 000,00	83 741,06	72%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 661,00	119 489,62	97%	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	93 005,00	91 206,27	98%				
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0%				
TOTAL	5 123 807,11	1 987 255,13	39%	TOTAL	2 050 003,00	445 377,48	22%
RECETTES	Budget 2021	CA 2021	%	RECETTES	Budget 2021	CA 2021	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	237 642,11	237 642,11	100%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	192 312,52	192 312,52	100%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00	18 434,92		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	398 029,48	0,00	0%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 124,00	8 122,32	100%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	6 000,00	0,00	0%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 878 041,00	2 441 304,85	50%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 661,00	119 489,62	97%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	2,36		Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 000,00	9 108,00	33%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	125,45		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 303 000,00	194 505,00	15%
TOTAL	5 123 807,11	2 705 632,01	53%	TOTAL	2 050 003,00	515 415,14	25%

Monsieur le président quitte la salle, M. Facy, en l'absence de questions, procède au vote du compte administratif 2021.

DELIBERATION N° 2022-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses	1 987 255,13 euros
Section de fonctionnement - Recettes.....	2 467 989,90 euros
Section d'investissement - Dépenses.....	445 377,48 euros
Section d'investissement - Recettes	323 102,62 euros
Excédent de fonctionnement de clôture	480 734,77 euros
Excédent de fonctionnement reporté.....	237 642,11 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture.....	718 376,88 euros
Déficit d'investissement de clôture.....	- 122 274,86 euros
Excédent d'investissement reporté	192 312,52 euros
Excédent global d'investissement de clôture	70 037,66 euros

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Joël FACY, Vice-Président en charge des finances.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'EPAGE qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

L'affectation des résultats de l'exercice 2021 est proposée au comité syndical :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2021	2 467 989,90	RECETTES 2021	323 102,62
DEPENSES 2021	1 987 255,13	DEPENSES 2021	445 377,48
RESULTATS DE L'ANNEE 2021	480 737,77	RESULTATS DE L'ANNEE 2021	-122 274,86
REPORT EXCEDENTAIRE 2020	237 642,11	REPORT EXCEDENTAIRE 2020	192 312,52
RESULTATS 2021	718 376,88	RESULTATS 2021	70 037,66

DELIBERATION N° 2022-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome II – Titre 3 - chapitre 5, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2020-04 du 09 février 2021, approuvant le budget 2021 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés 718 376,88 euros
Excédents d'investissement cumulés 70 037,66 euros

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

M. Facy présente la proposition de budget 2022. Un programme d'action a été établi bassin par bassin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2021	Budget 2022	%	DEPENSES	Budget 2021	Budget 2022	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 882 271,63	3 928 547,54	101%	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	50 000,00	30 000,00	60%
Chapitre 012 - Charges de personnel	595 840,00	650 500,00	109%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	8 124,00	35 117,10	432%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	100%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 766 879,00	2 296 000,00	130%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	398 029,48	290 695,17	73%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	225 000,00	295 000,00	131%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 661,00	141 984,27	116%				
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	93 005,00	99 005,00	106%				
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	100%				
TOTAL	5 123 807,11	5 142 731,98	100%	TOTAL	2 050 003,00	2 656 117,10	130%
RECETTES	Budget 2021	Budget 2022	%	RECETTES	Budget 2021	Budget 2022	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	237 642,11	718 376,88	302%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	192 312,52	70 037,66	36%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00	10 000,00		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	398 029,48	290 695,17	73%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 124,00	35 117,10	432%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	6 000,00	6 000,00	100%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 878 041,00	4 379 238,00	90%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 661,00	141 984,27	116%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 000,00	7 400,00	26%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 303 000,00	2 140 000,00	164%
TOTAL	5 123 807,11	5 142 731,98	100%	TOTAL	2 050 003,00	2 656 117,10	130%

M. Yves Brument s'interroge, les 230 000 € de terrains prévus en investissement concernent-ils toujours la politique d'acquisition foncière de zones humides dans le cadre de la prévention des inondations ?

Oui effectivement, ces acquisitions se font actuellement dans le Loiret et la Seine-et-Marne.

M. Le Président indique que nous n'avons toujours pas d'emprunts. La contribution des EPCI reste à 3€ par habitant. Il rappelle que certains EPCI fiscalisent cette contribution et instaurent la taxe GEMAPI pour ne pas ponctionner le budget général. Il recommande de passer en taxe GEMAPI car en cas d'augmentation (à 5 ou 6€) dans les prochaines années, cela permettra de mieux identifier cette dépense. Les entreprises sont également assujetties à la taxe GEMAPI.

M. Le Président cite les actions importantes de chaque comité de bassin. (Document programme actions 2022)

M. Le Président remercie l'ensemble de l'équipe pour ce travail.

Il annonce également le recrutement de l'agent Typhaine GOYER sur le bassin du Puiseaux Vernisson et du Solin à compter du 1^{er} mars 2022.

DELIBERATION N° 2022-04

Monsieur FACY, Vice-président en charge des finances, présente au comité syndical le Budget 2022 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

- 5 142 731,98 € en section de fonctionnement
- 2 656 117,10 € en section d'investissement

Sont également présentées les annexes : le programme des actions 2022 de l'EPAGE et les contributions qui seront appelées auprès des 18 EPCI composant l'EPAGE.

La recette provenant des EPCI est actuellement de 3€ par habitants, cette participation pourra être revue dans les prochaines années, en fonction du programme d'action. M. Le Président invite les Présidents des EPCI à mettre en place la taxe GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la délibération 2021-16 du 16 décembre 2021, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique, le programme d'action 2022 et le tableau des contributions des EPCI annexés à la présente délibération,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le Budget 2022 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5. PROGRAMME D'ACTION 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Concernant le programme d'action 2022, présenté dans le cadre du budget 2022, il est proposé d'autoriser le Président à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Facy tient à remercier l'équipe administrative pour le travail effectué tout au long de l'année afin d'élaborer et de mettre en œuvre le budget.

DELIBERATION N° 2022-05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2022 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2022 a été construit à partir des actions ciblées dans :

- le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre 2019,
- le PAPI d'intention du Bassin du Loing validé le 24 juin 2020

et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin.

Le programme d'actions a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2021.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2022 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le PAPI d'intention du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

Vu la délibération 2021-10 du 07 juillet 2021, concernant la création d'un poste supplémentaire de chargé de mission sur les thématiques PTGE du Puisieux-Vernisson et érosion ruissellement,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2022 établi ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Etat (fonds Barnier notamment), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Ile de France, VNF, ou tout autre partenaire ayant un programme de financement des actions liées à la rivière, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2022 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Régionaux du Centre-Val de Loire et de Bourgogne Franche-Comté, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2022, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

SOLLICITE auprès des partenaires intéressés dans le Projet de Territoire pour la Gestion de l'EAU (PTGE) du Puiseaux-Vernisson, la participation au salaire et charges du poste au titre des années 2022-2024. Une convention participative de financement pourra être établie.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

6. ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

L'EPAGE doit remplir ses obligations réglementaires en termes d'hygiène et sécurité, notamment rédiger le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel) et nommer un assistant de prévention.

Le DUERP a été élaboré en fin d'année 2021 et présenté pour validation au comité technique du Centre de Gestion du Loiret. Cette instance a émis un avis favorable le 16 décembre 2021.

Il convient pour l'assemblée d'adopter le document.

Dès la nomination d'un nouvel assistant de prévention, un programme de prévention des risques sera établi.

Il est proposé de se rapprocher de la commune de Châlette-sur-Loing pour la mise à disposition d'un nouvel assistant de prévention.

DELIBERATION N° 2022-06

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion du Loiret qui l'a validé le 16 décembre 2021.

A ce jour, la collectivité doit nommer un nouvel Assistant de Prévention ; dès sa nomination un programme de prévention des risques sera établi.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POLE TECHNIQUE**7. FINANCEMENT ET PORTAGE D' ACTIONS DU PAPI AU STADE D' INTENTION DU BASSIN DU LOING SIGNATURE D' UN AVENANT**

M. Michel prend la parole pour présenter le point suivant, il félicite également le travail fourni par Mme TORCOL de l'EPAGE et M. Carlier de l'EPTB.

DELIBERATION N° 2022-07

L'EPAGE du Bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

Lors du Comité technique du PAPI d'intention du bassin du Loing du 18 octobre 2021, l'EPAGE du bassin du Loing a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des aides du FPRNM pour pouvoir financer 33 % d'un poste équivalent temps plein au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du PAPI d'intention du bassin du Loing.

L'animation du PAPI d'intention est réalisée par un agent à temps plein employé par l'EPTB Seine Grands Lacs sur toute la période de mise en œuvre du PAPI (soit 36 mois).

Or, cet animateur PAPI bénéficie depuis sa prise de poste d'une aide importante de la part de la chargée de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing. Cette assistance concerne aussi bien l'organisation des instances et des ateliers du PAPI que la production et la relecture des comptes rendus de réunion et des pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI.

En dépit de cette aide qui représente près d'un tiers de son temps passé, le poste de chargé de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing ne bénéficie pour l'heure d'aucune aide de la part de l'Etat sur le volet « prévention des inondations ».

Le nouveau cahier des charges PAPI 3 « 2021 » rend possible la formalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation du PAPI ; ce qui n'était auparavant pas le cas.

Compte tenu de la grandeur du bassin du Loing, du travail effectué par la chargée de mission de l'EPAGE, et en reconnaissance du travail déjà accompli, l'EPTB Seine Grands Lacs sollicite officiellement l'aide de l'EPAGE du bassin du Loing pour assister l'animateur du PAPI d'intention du bassin du Loing dans ses missions.

Sur les conseils des services de l'Etat, cette aide prendra la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage représentant 33 % d'un poste à équivalent temps plein. Le poste en question est celui de la chargée de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing.

A l'image de l'action 0.1 du PAPI d'intention du bassin du Loing, l'action 0.3 se déclinera en deux phases :

- Phase 1 : Assistance à la conduite et à l'animation du projet
- Phase 2 : Assistance à la préparation du PAPI complet

De ce fait une convention de partenariat pour l'animation par AMO du PAPI au stade d'intention du Bassin du Loing sera proposée entre l'EPTB SGL et l'EPAGE du Bassin du Loing.

- Coût total prévisionnel : 21 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM), EPAGE du bassin du Loing (50% au titre du temps œuvré), Maître d'ouvrage (0%, mais reversement des aides accordées par le FPRNM à l'EPAGE du bassin du Loing)

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la lettre d'intention du 2019 concernant l'engagement de l'EPAGE du bassin du Loing dans la réalisation du PAPI,

Vu l'avis du Comité plan Seine valant labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Loing en date du 24 juin 2020,

Vu la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte de l'EPTB de l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing signée le 26 juin 2020 par les Présidents de l'EPTB Seine grands lacs, porteur du PAPI du bassin du Loing et de l'EPAGE du bassin du Loing, principal maître d'ouvrage du PAPI,

Vu la Convention Cadre de Financement signée le 12 janvier 2021 par le Préfet de Paris, Préfet de région d'Ile-de-France et coordonnateur de bassin Seine Normandie et le 21 juillet 2020 par les Présidents de l'EPTB Seine grands lacs, porteur du PAPI du bassin du Loing et de l'EPAGE du bassin du Loing, principal maître d'ouvrage du PAPI,

Vu le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

Considérant la charge de travail effectif d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la chargée de mission « Prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE dans le cadre de l'animation du PAPI d'intention (notamment la convention de partenariat), ainsi qu'au déroulement des actions du programme.

APPROUVE le dossier d'avenant au PAPI d'intention du bassin du Loing,

AUTORISE le Président à engager, sous réserve de l'avenant au PAPI d'intention du bassin du Loing et sous réserve d'un cofinancement public, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'action 0.3.

QUESTIONS DIVERSES

8. GESTION DE LA ROSELIERE DE MOUTIERS-EN-PUISAYE

La Roselière de Moutiers en Puisaye est un plan d'eau servant à alimenter le canal jusqu'à présent géré par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre (FEPF) et Voies Navigables de France (VNF).

Une convention de 10 ans avait été signée par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre (2015-2025). Suite à l'abandon de la compétence GEMAPI par la FEPF, l'entretien de cette zone revient maintenant à l'EPAGE.

L'objectif est de valoriser la zone et de la maintenir ouverte ainsi que de conserver et entretenir la roselière.

M. Moes précise que cette zone deviendra le 2^{ème} site Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Yonne.

Le plan de financement suivant est envisagé :

40% Agence de l'Eau Seine Normandie

40% à 60% par le Conseil Départemental 89

M. Yves Brument s'interroge sur la gestion dans le cadre de cet ENS par le Département.

M. Matthieu MOËS précise que la labellisation ENS permettra d'obtenir des financements du Département de l'Yonne mais il n'en sera pas gestionnaire, n'ayant pas les moyens humain et technique pour le faire. Ce fonctionnement diffère d'autres départements comme celui de la Seine-et-Marne.

M. Le Président annonce la date de la prochaine Visite du Loing, elle aura lieu le jeudi 22 septembre 2022.

Cette année la visite sera du côté de la Seine et Marne.

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 21 juin 2022 à 10h.

Le bureau syndical aura lieu le jeudi 09 juin 2022 à 10h.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 05 minutes.

Le Secrétaire de séance,



Yves BRUMENT